

AVIS DE LIMITATION

(Article 45.3 al. 3 (2) du Code des professions)

AVIS est par les présentes donné que le comité aux instances de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit de **madame Hassina Bennacer Tazerout, inh. (25014)** ayant son domicile professionnel à Montréal, d'exercer toute activité professionnelle dans les milieux cliniques des soins critiques et de l'urgence ainsi que de l'assistance anesthésique (incluant la sédation-analgésie), sauf aux fins de stages.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 avril 2025.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A
Secrétaire de l'Ordre